

## Sommaire chronologique

Décision Au n°2007-1 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne.....	3
Décision Au n°2007-2 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Auvergne .....	7
Décision Au n°2007-3 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Sud Auvergne de la direction régionale Auvergne.....	9
Décision Au n°2007-4 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nord Auvergne de la direction régionale Auvergne.....	10
Décision Au n°2007-5 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne.....	11
Décision IdF n°2007-6 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de la direction régionale Ile-de-France.....	12
Décision IdF n°2007-7 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de la direction régionale Ile-de-France .....	13
Décision IdF n°2007-8 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de la direction régionale Ile-de-France .....	14
Décision IdF n°2007-9 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Paris de la direction régionale Ile-de-France.....	15
Décision IdF n°2007-10 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Yvelines Sud de la direction régionale Ile-de-France.....	17

Suite pages suivantes

Décision IdF n°2007-11 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Val-de-Marne Est de la direction régionale Ile-de-France .....	18
Décision IdF n°2007-12 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée territoire régional cadres Ile-de-France de la direction régionale Ile-de-France.....	19
Décision IdF n°2007-13 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée territoire régional culture spectacle de la direction régionale Ile-de-France.....	20
Décision IdF n°2007-16 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Val d'Oise Ouest de la direction régionale Ile-de-France .....	21
Décision IdF n°2007-17 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Essonne de la direction régionale Ile-de-France .....	22
Décision IdF n°2007-19 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Val-de-Marne Ouest de la direction régionale Ile-de-France.....	23
Décision M.Py n°2007-1 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées	24
Décision M.Py n°2007-2 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	26
Décision M.Py n°2007-3 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	29
Décision M.Py n°2007-4 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	34
Décision M.Py n°2007-5 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées .....	37
Décision M.Py n°2007-6 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées .....	40
Décision R.AI n°2007-1 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes.	43
Décision R.AI n°2007-2 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes .....	46
Décision R.AI n°2007-3 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences de Lyon.....	56

**Décision Au n°2007-1 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-1601 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 décembre 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'Agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 Euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Brasquies, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallée, directeur de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
3. Madame Florence Soulier, directeur de l'agence locale pour l'emploi Moulins par intérim
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vichy
5. Madame Pascale Bonafous, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
6. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi Brioude
7. Madame Rolande Rabion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
8. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
9. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directeur de l'agence locale pour l'emploi Yssingeaux – Monistrol sur Loire
10. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
11. Madame Brigitte Castro, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
12. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
13. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
14. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon
15. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
16. Madame Isabelle Feydel-Nere, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom

17. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
18. Monsieur Philippe Antrayges, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Drugy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Sylvie VOyard, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
3. Monsieur Jean-François Sogor, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
4. Madame Marie-Claire Monty, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
5. Madame Nicole Duceau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
6. Monsieur José Pereira, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
7. Madame Brigitte Perrin-Theveniaud, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
8. Madame Nathalie Vuono, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
9. Monsieur Jean-Pierre Brunat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
10. Madame Christelle Ducourtieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
11. Madame Hélène Paimblant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
12. Monsieur Patrice Mayonobe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
13. Madame Dominique Sanz, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
14. Monsieur Alain Barres, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
15. Monsieur Vincent Ols, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
16. Monsieur Jean-Marc Dussap, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
17. Madame Christelle Tixidre, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
18. Madame Sylvie Miagoux, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
19. Madame Carole Jovin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
20. Monsieur Jean-Luc Boyer, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
21. Monsieur François Castellnou, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
22. Madame Nicole Ramade, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
23. Madame Chantal Durand, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
24. Monsieur Christophe Erpelding, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
25. Madame Sandrine Rodriguez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
26. Monsieur Hervé Pichon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
27. Monsieur Franck Ploton, technicien Appui Gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
28. Monsieur Henri Drevet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux Monistrol-sur-Loire
29. Monsieur Mathieu Lanore, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux Monistrol-sur-Loire
30. Madame Yvette Labonne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
31. Monsieur Alain Choinet, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
32. Madame Christine Sanitas, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
33. Madame Emmanuelle Montaurier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
34. Madame Michèle Pegeon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
35. Monsieur Patrick Neveu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »

36. Monsieur Thierry Bion, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
37. Madame Josette Poupin, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
38. Madame Marie-Pierre Defait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
39. Madame Anne Laure Guerrenne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
40. Madame Christine Gozdala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
41. Madame Elise de Ironimis, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
42. Madame Huguette Teyssot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
43. Monsieur Michel Patural, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
44. Madame Christine LEtourneau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
45. Monsieur Kaliapéroumal KIT, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
46. Madame Catherine DogueT, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
47. Madame Christine Perez, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
48. Madame Thérèse Carte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
49. Madame Régine Vigier, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
50. Madame Marie-Laure Poulossier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
51. Monsieur Thierry Malatrait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
52. Madame Chantal Barbier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
53. Madame Marcelle Leclercq, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
54. Madame Laurence Crepieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
55. Monsieur Frédéric Diot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
56. Monsieur Philippe Das Neves, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
57. Monsieur Patrice Bourdel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
58. Madame Gisèle Ruelle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
59. Madame Colette Detremerie, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert
60. Madame Christelle Veyriere, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2007.

Pierre-Louis Muñoz,  
directeur régional de la direction régionale Auvergne

**Décision Au n°2007-2 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Auvergne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1601 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 décembre 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT,

ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Philippe Blachère, directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne
2. Monsieur Patrick Joly, directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne
3. Monsieur Daniel Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Ramon Zamanillo, chargé de mission au sein de la direction déléguée Nord Auvergne
2. Monsieur Michel Debard, chargé de mission au sein de la direction déléguée Sud Auvergne
3. Madame Marie-Françoise Rousson, chargé de mission au sein de la direction déléguée Sud Auvergne
4. Monsieur Raymond Roche, chargé de mission au sein de la direction déléguée Centre Auvergne
5. Monsieur Jackie Mignon, chargé de mission au sein de la direction déléguée Centre Auvergne

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2007.

Pierre-Louis Muñoz,  
directeur régional  
de la direction régionale Auvergne



**Décision Au n°2007-3 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Sud Auvergne de la direction régionale Auvergne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Sud Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Bonafous, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
2. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi Brioude
3. Madame Rolande Rabion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
4. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
5. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directeur de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux – Monistrol-sur-Loire.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 juillet 2007.

Philippe Blachère,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Sud Auvergne

**Décision Au n°2007-4 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nord Auvergne de la direction régionale Auvergne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Brasquies, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallée, directeur de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
3. Madame Florence Soulier, directeur de l'agence locale pour l'emploi Moulins par intérim
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vichy

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Yzeure, le 3 juillet 2007.

Daniel Meyer  
directeur délégué  
de la direction déléguée Nord Auvergne

**Décision Au n°2007-5 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
2. Madame Brigitte Castro, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
3. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
4. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes»
5. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
6. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
7. Madame Isabelle Feydel-Nere, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom
8. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
9. Monsieur Philippe Antrayges, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2007.

Patrick Joly,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Centre Auvergne

**Décision IdF n°2007-6 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Seine et Marne sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Gwenn Le Tinier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Melun
2. Madame Célia Rodrigues Minau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montereau
3. Madame Carole Roland, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nemours
4. Monsieur Edgar Beau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Provins
5. Madame Caroline Dumont, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Brie Comte Robert
6. Monsieur Didier Thomas, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fontainebleau
7. Madame Frédérique Bayoud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Savigny Le Temple

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de Seine et Marne sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Melun, le 3 juillet 2007.

Michel Debernardy  
directeur délégué  
de la direction déléguée Seine-et-Marne sud

**Décision IdF n°2007-7 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Claude Hababou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bois Colombes
2. Monsieur Cyril Niedzweski, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clichy
3. Monsieur Abdel akim Benrabia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colombes
4. Monsieur Patrick Blanchard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gennevilliers

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nanterre, le 3 juillet 2007.

Hervé Geffroy  
directeur délégué  
de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord

**Décision IdF n°2007-8 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Nicolas Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubervilliers
2. Madame Sylvie Zebouloun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de la Courneuve
3. Madame Toussine Couta, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epinay sur Seine
4. Monsieur Benoît Claire, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Denis
5. Madame Muriel Watson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Ouen
6. Monsieur Cédric Guillois, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Stains

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Pantin, le 3 juillet 2007.

Yasmina Mihoub-Geffroy  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest

**Décision IdF n°2007-9 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Paris de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités de l'Agence nationale pour l'emploi à Paris,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur départemental de Paris de l'Agence nationale pour l'emploi au sens de l'article R 311-3-5 du code du travail et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Francis Bohm, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bel Air
2. Madame Joelle Simon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Couronnes
3. Monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Philippe Auguste
4. Madame Jeanine Fantou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Stendhal
5. Madame Libéra Pommier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Voltaire
6. Madame Maryse Quoniam, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Hôtel de Ville
7. Madame Anne Sophie Milgram, directrice de l'agence locale pour l'emploi de République
8. Monsieur Vincent Goulin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de la Cité des Métiers
9. Madame Martine Montandon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Boucicaut
10. Monsieur Michel Raynaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Convention
11. Madame Aude Busson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Denfert Rochereau
12. Monsieur Pascal Dumont, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Italie
13. Monsieur Philippe Elisée, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Breteuil
14. Madame Sofia Fernandes, directrice de l'agence locale pour l'emploi du CIDJ
15. Monsieur Erik Jalil Sadiki, directeur de l'agence locale pour l'emploi international
16. Madame Marina Lemaitre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vaugirard
17. Madame Monique de Blignièrès, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auteuil
18. Monsieur Xaxier Tual, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Batignolles
19. Monsieur Boujema Arsafi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Champerret
20. Madame Sophie Beudin, directrice de l'agence locale pour l'emploi Damremont
21. Madame Danielle Renosi, directrice de l'agence locale pour l'emploi Guy Moquet
22. Madame Christiane Smaili, directrice de l'agence locale pour l'emploi Grand-Palais
23. Madame Isabelle Velasco, directrice de l'agence locale pour l'emploi Handipass
24. Madame Alice Siche Pappalardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Chapelle
25. Madame Evelyne Erizo, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Armand Carrel
26. Madame Marjorie Goetz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belleville
27. Monsieur Christophe Collinet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Flandre
28. Madame Christine Gouasdon, directrice de l'agence locale pour l'emploi Jaurès
29. Monsieur François Matthey, directeur de l'agence locale pour l'emploi Saint Georges
30. Madame Muriel Languille, directrice de l'agence locale pour l'emploi Saint-Louis
31. Madame Dominique Rodriguez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Tolbiac
32. Madame Nelly Grosdoigt, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace liberté emploi
33. Madame Annick Vendittelli, directrice de l'agence locale pour l'emploi USP hôtellerie, cuisine, restauration, métiers de bouche (HCRB)

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur départemental de Paris de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007.

Serge Lemaitre  
directeur délégué  
de la direction délégué Paris



**Décision IdF n°2007-10 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Yvelines Sud de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Yvelines Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Yvelines sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Guy Vilain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montigny le Bretonneux
2. Monsieur Pierre Deribere-Desgardes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Trappes
3. Monsieur Ludovic Guillotin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Plaisir
4. Madame Myriam Heurtaux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Rambouillet
5. Madame Murielle Blandin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Versailles
6. Madame Isabelle Cassingena, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vélizy Villacoublay

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée Yvelines Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Versailles, le 3 juillet 2007.

Annick Delaumenie  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Yvelines Sud

**Décision IdF n°2007-11 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Val-de-Marne Est de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Val-de-Marne Est de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Val-de-Marne Est de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Dominique Pichon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Boissy-St-Léger
2. Madame Patricia Berard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Champigny-sur-Marne
3. Madame Murielle Tchissambou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chennevières
4. Madame Olivia Tripier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Fontenay-sous-Bois
5. Monsieur Henri Georges, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent-sur-Marne
6. Madame Elisabeth Cornette, directrice de l'agence locale pour l'emploi de St-Maur-des-Fossés
7. Madame Christine Simonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vincennes

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée du Val-de-Marne Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Créteil, le 3 juillet 2007.

Marie André  
directrice déléguée  
de la direction déléguée du Val-de-Marne Est

**Décision IdF n°2007-12 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée territoire régional cadres Ile-de-France de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Territoire régional cadres de l'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée territoire régional cadres Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Philippe Cagniant, directeur de l'unité spécialisée pour l'emploi de Paris-Bercy
2. Madame Marie-Christine Damiens-Bezard, directrice de l'unité spécialisée pour l'emploi de Paris-Lafayette
3. Madame Marie-Rose Reuzeau, directrice de l'unité spécialisée pour l'emploi de la Défense
4. Madame Sophie Rogery, directrice de l'unité spécialisée pour l'emploi de Nanterre

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction territoire régional cadre Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Versailles, le 3 juillet 2007.

Marion Badenes-Lopez  
directrice déléguée  
de la direction déléguée territoire régional cadres Ile-de-France

**Décision IdF n°2007-13 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée territoire régional culture spectacle de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée territoire régional culture spectacle de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée territoire régional culture spectacle de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Fabienne Saillant, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Paris Alhambra
2. Madame Pauline Luciani, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Boulogne C Santelli
3. Madame Annie Parlebas, directrice de l'agence locale pour l'emploi Paris J Renoir
4. Monsieur Fabrice Russo, directeur de l'agence locale pour l'emploi de St Denis G Méliès

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée territoire régional culture spectacle de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Christophe Valentie  
directeur délégué  
de la direction déléguée territoire régional culture spectacle

**Décision IdF n°2007-16 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Val d'Oise Ouest de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Val d'Oise Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Val d'Oise Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie Pierre Graff, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Argenteuil
2. Madame Evelyne Le Souder, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Herblay
3. Madame Christine Gilabert, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Persan
4. Madame Isabelle Barret, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cergy Préfecture
5. Madame Marie Luce Lombardi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cergy Saint Christophe
6. Monsieur Brice Mullier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Ouen l'Aumône

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile de France et du directeur délégué de la direction déléguée Val d'Oise Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Cergy Pontoise, le 3 juillet 2007.

Dominique Delaite,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Val d'Oise Ouest

**Décision IdF n°2007-17 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Essonne Est de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Essonne Est de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Essonne Est de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Nathalie Lemaitre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Corbeil (91012)
2. Madame Christine Marey, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Evry (91082)
3. Madame Brigitte Pennec, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Viry-Châtillon (91008)
4. Madame Anne Le Bellec, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Juvisy-sur-Orge (91043)
5. Madame Bénédicte Gobe, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Savigny-sur-Orge (91146)
6. Madame Michèle Vial, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Yerres (91074)

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée Essonne Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Evry, le 3 juillet 2007.

Anne-Hélène Davaze  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Essonne Est

**Décision IdF n°2007-19 du 3 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Val-de-Marne Ouest de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Val-de-Marne Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Val-de-Marne Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Anne de Vasconcelos, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alfortville.
2. Madame Arlette Hamade, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Arcueil
3. Monsieur Francis Carmona, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Choisy-le-Roi.
4. Madame Catherine Meunier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Créteil.
5. Madame Lucie Pontezière, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Ivry.
6. Madame Lucile Lahaye, directrice de l'agence locale pour l'emploi de l'Hay-les-Roses.
7. Monsieur Laurent Mater, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Maisons-Alfort.
8. Monsieur Christian Jbeilly, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Villejuif.
9. Monsieur Abdallah Slim, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-St-Georges.
10. Monsieur Patrick Labeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vitry-sur-Seine.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée du Val-de-Marne Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Créteil, le 3 juillet 2007.

Nathalie Sipres  
directrice déléguée  
de la direction déléguée du Val-de-Marne Ouest

**Décision M.Py n°2007-1 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination de l'adjoint au directeur régional et des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.



**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Bernard Borios, directeur délégué de la direction déléguée Toulouse
3. Monsieur Benoît Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Patricia Delattre, chargée de mission au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Sandrine Maveraud, chargée de mission au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission au sein de la direction déléguée Toulouse
5. Monsieur Michel Marty, chargé de mission au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
6. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
7. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
8. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
9. Monsieur Roger Itier, chargé de mission au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
adjoint au directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-2 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination de l'adjoint au directeur régional et des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Christophe Andrieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Véronique Chiarot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Lucienne Sylvestre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
4. Madame Elisabeth Bouvarel, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
5. Madame Marie-Christine Dubuc, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christine Grenier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Monsieur Abdelaziz Saïbi cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Julie Brenac Descat, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Marie Line Bousquet, conseillère au sein de l'agence locale de Foix
2. Madame Valérie Pons, conseillère référente au sein de l'Agence locale de Foix

3. Madame Michèle Bandinl, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Foix
4. Madame Carole Linselle, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
5. Madame Emmanuelle Medina Foussadier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
6. Madame Elisabeth Do-Truong, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
7. Madame Danièle Beltra, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
8. Madame Josette Manaud, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
9. Madame Marie-Antoinette Keyer, technicienne supérieur de gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
10. Monsieur Jacques Rouch, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet
11. Monsieur Marc Senet, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII**- La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
adjoint au directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-3 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination de l'adjoint au directeur régional et des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Monsieur Jean-Luc Theron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. Monsieur Emmanuel Rouger, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. Madame Monique Hérault SancheZ, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Dominique Receveur, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
12. Madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
13. Madame Sylvie Denegre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
14. Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. Monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Colette Goyne, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Madame Patricia Barlet, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. Madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. Madame Claudette Belaubre, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan

8. Madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. Monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Hélène Troger, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
12. Madame Evelyne Priam, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
13. Madame Chantal Marque, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Anne Durou, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
2. Madame Christine Ordy Lalanne, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
3. Madame Françoise Bourniquel, conseillère référente au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
4. Madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
5. Monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane, pour l'espace culture spectacle
6. Madame Virginie Marchand, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Bellefontaine
7. Madame Laure Cantan, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Bellefontaine
8. Madame Eliane Painchault, conseiller référent au sein de l'agence locale de Toulouse Bellefontaine
9. Madame Elisabeth Migraine, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Jolimont
10. Madame Christine Durand, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Jolimont
11. Monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Lespinet
12. Monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Lespinet
13. Madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse Lespinet
14. Madame Françoise Benoit, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Arènes
15. Madame Isabelle Germain, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Arènes
16. Madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Arènes
17. Madame Marie-Ange Libilbehety, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières
18. Monsieur François Pires, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières

19. Madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières
20. Madame Françoise Foucher, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Purpan
21. Monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Purpan
22. Madame Saleha Oussal, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Cadres
23. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Cadres
24. Monsieur Frédéric Darles, technicien appui gestion au sein de l'agence locale de Toulouse Cadres
25. Madame Martine Polisset, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Muret
26. Madame Françoise Guenot, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Muret
27. Madame Brigitte Vives, conseillère au sein de l'agence locale de Muret
28. Madame Michèle Deux, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Labège
29. Madame Béatrice Baylac, cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Labège
30. Madame Monique Del Alamo, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale de Labège
31. Madame Jacqueline Bonnet, directrice cap vers l'entreprise, convention de reclassement personnalisé au sein de l'agence locale de Labège
32. Madame Isabelle Salvador, cadre opérationnel au sein de l'agence locale de Labège pour cap vers l'entreprise
33. Madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Labège pour cap vers l'entreprise
34. Madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
35. Madame Raymonde Henry Atzory, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
36. Madame Sophie Lopez, conseillère référente au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
37. Madame Nathalie Deneve, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Saint-Alban
38. Madame Gisèle Caillet, conseillère au sein de l'agence locale de Saint-Alban
39. Madame Sophie Dreux, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Saint-Alban
40. Madame Evelyne Laurens, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Saint-Jean
41. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Saint-Jean
42. Madame Marie-Christine Verdel, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Blagnac
43. Madame Laurence de Tchaguine, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Blagnac
44. Madame Béatrice Long, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Blagnac
45. Madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Colomiers
46. Monsieur Jacques Mateo, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Colomiers

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.



**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
adjoint au directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-4 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination de l'adjoint au directeur régional et des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Pyrénées
2. Monsieur Jany Hugué, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Sainte-Anne
3. Madame Sylvie Foucault Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Auch
4. Monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
5. Monsieur Jean-Luc Bonnet, cadre opérationnel, chargé de l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
6. Monsieur Roberto Yecora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemazan
7. Madame Florence Fournie, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle Jourdain

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Pyrénées
2. Monsieur Jean-Marie Amand, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Pyrénées
3. Monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. Monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemazan
5. Madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auch

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,

- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Christelle Ferragu, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Tarbes Pyrénées
2. Madame Christine Cibe, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Tarbes Pyrénées
3. Madame Monique Chaminant, conseillère au sein de l'agence locale de Tarbes Pyrénées
4. Madame Sabine Marrant, conseillère au sein de l'agence locale de Tarbes Pyrénées point relais de Bagnères-de-Bigorre
5. Madame Corinne Castets, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Tarbes Sainte-Anne
6. Madame Liliane Mougnot, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Auch
7. Monsieur Alexandre Laffont, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Auch
8. Madame Annie Calvi, conseillère au sein de l'agence locale d'Auch
9. Madame Aurélie Salgado, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Lourdes
10. Madame Elisabeth Ourthiague, conseillère au sein de l'agence locale de Lourdes
11. Madame Christine Moustrou, conseillère au sein de l'agence locale de Lourdes
12. Monsieur Alain Rancon, conseiller au sein de l'agence locale de Condom
13. Madame Sylvie Rose, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Condom
14. Madame Magali Partridge Rousseau, conseillère référente au sein de l'agence locale de Lannemazan
15. Madame Françoise Johannes, conseillère au sein de l'agence locale de L'Isle Jourdain
16. Monsieur David Gracia, conseiller au sein de l'agence locale de L'Isle Jourdain

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
adjoint au directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-5 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination de l'adjoint au directeur régional et des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi Carmaux
2. Madame Nathalie Weber Zywockiewicz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Castres Mazamet
3. Monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Madame Patricia Apicella, directrice de l'Agence pour l'emploi de Millau
7. Monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'Agence pour l'emploi Ouest Aveyron

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Vollmer, cadre opérationnel, adjoint au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi Carmaux
2. Madame Anne Combes, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres Mazamet
3. Monsieur Bernard Lafon, cadre opérationnel, adjoint au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Céline Reilles, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Madame Christine Berte, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Monsieur Alain Perrier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, strictement inférieurs à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,

- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Monsieur Xavier Costemale, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux
2. Monsieur Alain Jossien, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux
3. Madame Line Gonzales, technicienne supérieur de gestion au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux
4. Madame Chantal Delmas Vanhaesebrouck, conseillère référente au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux, pour le point relais de Carmaux
5. Monsieur Jean-Pierre Olle, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux, pour le point relais de Carmaux
6. Madame Emmanuelle Desmartin, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Castres Mazamet
7. Madame Evelyne Brial, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Castres Mazamet
8. Madame Martine Sicard, technicienne supérieur appui gestion au sein de l'agence locale de Castres Mazamet
9. Madame Sandrine Scattolin, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Castres Mazamet, pour le point relais de Mazamet
10. Monsieur Alexis Mouret, conseiller référent au sein de l'agence locale de Castres Mazamet, pour le point relais de Mazamet
11. Madame Catherine Cabrit, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Graulhet
12. Madame Sophie Laskri Liegeois, conseillère au sein de l'agence locale de Graulhet
13. Madame Marie-Hélène Combacau, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Rodez
14. Monsieur Eric Gil, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Rodez
15. Monsieur Pierre Bonnfous, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Rodez
16. Madame Monique Nugon, conseillère référente au sein de l'agence locale de Rodez
17. Madame Marie Chacon, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Millau
18. Madame Sylvie Redon, conseillère au sein de l'agence locale de Millau
19. Monsieur Dominique Gaset, technicien appui gestion au sein de l'agence locale de Millau
20. Madame Rachel Gil, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale Ouest Aveyron
21. Madame Catherine Olive, conseillère au sein de l'agence locale Ouest Aveyron
22. Monsieur Daniel Carbonnel, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale Ouest Aveyron, pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue
23. Monsieur Vincent Loupias, conseiller au sein de l'agence locale Ouest Aveyron pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
adjoint au directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-6 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination de l'adjoint au directeur régional et des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour



l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Luc Lavoisier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Villebourbon
2. Monsieur Michel Castelli, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Roseraie
3. Monsieur Salah Atiq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Monsieur Axel Zeitoun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cahors Souillac
5. Monsieur Régis Ollier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Marc Lacaille, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Villebourbon
2. Monsieur Xavier Pocous, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Roseraie
3. Monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Madame Frédérique Gauthier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors Souillac
5. Madame Marie-Claire Guttierrez, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Marie-Claude Manouvrier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Villebourbon

2. Madame Anne Marie Laffitte, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Villebourbon
3. Madame Anne Cavalinl, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Roseraie
4. Madame Catherine Rouge, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Roseraie
5. Madame Barbara Reveillere, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban Roseraie
6. Madame Hélène Aze, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Castelsarrasin
7. Monsieur Jean- Marc Delpeyrou, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
8. Madame Corinne Sperzagni, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors Souillac
9. Madame Jocelyne Cantarel, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors Souillac
10. Madame Karine Lacresse, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors Souillac

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
adjoint au directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision R.AI n°2007-1 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Potelet, directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Didier Zielinski, directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche
3. Monsieur Jean-Paul Boulthynski, directeur délégué de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées
4. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Ouest-Isère
5. Monsieur Alain Leymarie, directeur délégué de la direction déléguée Loire
6. Monsieur Alain Briard, directeur délégué de la direction déléguée Lyon-Centre
7. Monsieur Jean-Bernard Coffy, directeur délégué de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
8. Madame Marylise Anne Saadoune-Fabre, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Savoie
9. Madame Lucyane Fage, directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Martine Demont, chargée de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Jacques Maquart, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Henri Zalewski, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées
4. Madame Claude Laurent, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée Ouest Isère
5. Madame Geneviève Artero, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Loire
6. Monsieur Christophe Bouchet, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon-Centre
7. Monsieur Raymond Devidal, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée Lyon-Centre
8. Monsieur Joël Picard, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
9. Madame Martine Drevon, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
10. Monsieur Daniel Meyer, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Pays de Savoie
11. Madame Anne Chiquel, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Haute-Savoie
12. Madame Christiane Meyer, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée Haute-Savoie.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2007.

Patrick Lescure  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2007-2 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

<b>DDA</b>	<b>Pour l'agence locale pour l'emploi de :</b>	<b>Délégués permanents :</b>	<b>Délégués temporaires:</b>
Direction déléguée du Pays de l'Ain	Ambérieu en Bugey	Madame Pascale Blanc-Bresse	Madame Valérie Petitpas, cadre opérationnel Monsieur Philippe Drouin, cadre opérationnel
	Belley	Madame Sandrine Vasina	Madame Joëlle Blanchard, cadre opérationnel Madame Mireille Riboulon, conseiller
	Bourg en Bresse	Madame Isabelle Dubois- Goyard	Madame Françoise Novel, cadre opérationnel Madame Régine Bour, conseiller chargé de projet emploi

			Madame Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel Madame Laurence Brochin, cadre opérationnel Madame Béatrice Guironnet, conseiller
	Oyonnax	Madame Christine Doucement	Madame Vanessa Gautraud, cadre opérationnel Madame Monique Prevost, cadre opérationnel
	Pays de Gex	Monsieur Sébastien Tubau	Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec, cadre opérationnel Monsieur Grégory Millet, cadre opérationnel Madame Isabelle Franchet, conseiller référent
	Trévoux	Monsieur François Lucet	Madame Valérie Darphin, cadre opérationnel Madame Marie-Christine Nicoud, cadre opérationnel Madame Annick Andres, cadre opérationnel
Direction déléguée de Drôme- Ardèche	Annonay	Madame Christiane Bugnazet	Madame Fabienne Tavel, cadre opérationnel Monsieur Simon Belugou, cadre opérationnel Monsieur Jean-Philippe Lechevalier, conseiller chargé de projet emploi
	Aubenas	Monsieur Franck Soulat	Madame Nadia Faugieres, cadre opérationnel Madame Florence Mergan, cadre opérationnel Madame Annouk Demont, cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine Pasquier	Monsieur Armand Karp, cadre opérationnel Madame Marion Henocq, cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine Redares	Madame Marie-Agnès Rossignol, cadre opérationnel Madame Cécile Portalier, cadre opérationnel Monsieur Hervé MICHELAS, cadre opérationnel
	Crest	Monsieur Pierre Brillaud	Madame Magali Rotteleur, cadre opérationnel Madame Soline Delinelau, cadre opérationnel Madame Joëlle Aubert conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Crest
	Montélimar le Teil	Madame Muriel Cussat-Levy	Monsieur Marc Bono, cadre opérationnel Madame Agnès Debal, cadre opérationnel Madame Cécile Cecchetto, cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur Gilles Guilloux	Monsieur Yves Bo, cadre opérationnel Madame Michèle Massip, cadre opérationnel



	Romans sur Isère	Monsieur Wilfried Faure,	Monsieur Eric Perdrion, cadre opérationnel Monsieur Daniel Reynaud, conseiller Monsieur Hassan Gaila, cadre opérationnel, Madame Sylvie Ottone, cadre opérationnel Madame Anita Mocellin, cadre opérationnel Madame Véronique Rey, conseillère référente Madame Catherine Bambini, cadre opérationnel
	Valence Est	Madame Liliane Perretti, directeur par intérim	Madame Maryse Lajoualnique, conseiller chargé de projet emploi Monsieur Jean-Luc Chamayou, cadre opérationnel Madame Evelyne Nigra, cadre opérationnel
	Valence Ouest	Madame Blandine Berthelot	Madame Danièle Ancel, cadre opérationnel Monsieur Cédric Fayol, cadre opérationnel Monsieur Mouloud Chebouki, cadre opérationnel, Madame Corinne Bernard, cadre opérationnel Madame Laurence Gaffiot, cadre opérationnel Madame Marie-Claire Briard, cadre opérationnel
Direction déléguée de Grenoble Trois Vallées	Echirolles	Monsieur Philippe Loppe	Madame Virginie Lehmann, cadre opérationnel Madame Antoinette Pascual, cadre opérationnel
	Fontaine	Monsieur Eric Amato	Madame Valérie Janet, cadre opérationnel Madame Régine Signu, cadre opérationnel Madame Anne-Laure Masson, cadre opérationnel Madame Brigitte Franchet, chargé emploi
	Grenoble cadres	Madame Isabelle Giraudet	Madame Anne Hourdel, conseiller chargé de projet emploi Monsieur Frédéric AZZARA, conseiller référent
	Grenoble Bastille	Madame Françoise Joubert-Champigneul	Madame Patricia Gebel Servolles, cadre référent Monsieur Jacques Roux, cadre opérationnel Monsieur Pascal Rivol, cadre opérationnel
	Grenoble Alliance	Madame Maryvonne Curiallet	Madame Catherine Heyraud, conseiller chargé de projet emploi Madame Pascale Hay, cadre opérationnel Madame Nathalie Murat-Mathian, cadre opérationnel Madame Jocelyne Francoeur, cadre opérationnel

			Madame Florence Maillard, cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Monsieur Julien Pascual	Madame Denise Gauthier, cadre opérationnel Madame Evelyne Cartier Million, cadre opérationnel Madame Catherine Krebs, cadre opérationnel Madame Béatrice Plumas, cadre opérationnel Madame Sylvie Rattier, cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères	Monsieur Christian Berthomier	Madame Martine Morel, cadre opérationnel Madame Agnès Delran, cadre opérationnel Madame Sophie Nicolet, cadre opérationnel
	Voiron	Monsieur Franck Henry	Madame Marie-Paul Geay, cadre opérationnel Madame Anne Robert, cadre opérationnel Madame Sylvie Filipozzi, cadre opérationnel
	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard Roche	Madame Andrée Lellou, cadre opérationnel Madame Murielle Le Morivan, cadre opérationnel Madame Sylvie Guillemin, conseiller référent Madame Marie-Pierre Louis, cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique Corbel	Madame Valérie Colin, cadre opérationnel Madame Danielle Janin-Sermet, cadre opérationnel Monsieur Brice Guillermin, cadre opérationnel
Direction déléguée de Ouest Isère	Villefontaine	Madame Nadine Delage	Monsieur Jean Carron, cadre opérationnel Madame Martine Labonde, cadre opérationnel Madame Corinne Crozier, cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette Noguera- Aquin	Madame Joëlle Seux, cadre opérationnel Madame Sandrine Wintrich, conseiller référent Monsieur Jean-Marc Bidaux, cadre opérationnel , Monsieur Laurent Viscocchi, cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur Patrick Ferrari	Madame Jovita Bozzalla, cadre opérationnel Madame Dominique carteret, cadre opérationnel Madame Marie-Christine Mercier, cadre opérationnel
Direction déléguée de Loire	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure Patouillard	Madame Pascale Julien, cadre opérationnel

			Monsieur Eleazar Mbock, cadre opérationnel Madame Christine Angenieux, cadre opérationnel Madame Françoise Meyer, cadre opérationnel Monsieur Pierre Gonzalvez, cadre opérationnel
Firminy	Madame Nathalie Carette		Madame Marie-Claude Maras, cadre opérationnel Monsieur Hervé Buzzi, cadre opérationnel Madame Laurence Bilusis, cadre opérationnel
Montbrison	Monsieur Jean-Antoine Neyran		Madame Christine Gaume, cadre opérationnel Madame Dominique Thevenet, cadre opérationnel Madame Marie Carry, cadre opérationnel
Roanne	Monsieur Serge Salfati- Demouge		Monsieur Philippe Perret, cadre opérationnel Monsieur Serge Martel, cadre opérationnel Madame Catherine Jacquet, cadre opérationnel Madame Nathalie Comte, cadre opérationnel
Pays de Gier	Madame Monique Mallon- Piccolomo		Madame Christiane Gerdil, cadre opérationnel Madame Elise Houtteville, cadre opérationnel Madame Béatrice Bonnevie, cadre opérationnel Monsieur Yves Cizeron, cadre opérationnel Madame Loubna Benabella, cadre opérationnel
Saint Etienne Fauriel	Madame Corinne Neel		Madame Annick Chovet Beaubet, cadre opérationnel Madame Cécile Ventaja, cadre opérationnel Madame Bernadette Rousson, cadre opérationnel
Saint Etienne BelleVue	Madame Linda Kheniche		Monsieur Philippe Rabot, cadre opérationnel Madame Mariette Prelot, cadre opérationnel Madame Liliane Tibi, cadre opérationnel
Saint Etienne Nord	Monsieur Christophe Sorlin		Madame Brigitte Ubertalli, cadre opérationnel Monsieur Patrice Gouy, cadre opérationnel
Riorges	Madame Françoise Magdeleine-Boy		Madame Pascale Wastyn, cadre opérationnel Madame Fabienne Metzle, cadre opérationnel Madame Marie-Thérèse Primet, cadre opérationnel Madame Mireille Tortosa, cadre opérationnel
Direction déléguée de Lyon Grande- Couronne	Rillieux la Pape	Monsieur Yves Pinard-Legry	

Tarare	Monsieur Ewin Darmochod	Madame Michèle Arnaud, conseiller référent Monsieur Jean-Michel Le Goff, cadre opérationnel Madame Sandrine Lasfargues, cadre opérationnel Madame Marie Hélène Torres, cadre opérationnel Madame Claudia Stephan, conseiller référent
Villefranche sur Saône	Madame Chantal Combier,	Monsieur Pascal Charmot, cadre opérationnel Monsieur Cédric Gaillard, cadre opérationnel Madame Chantal Bouchaud, conseiller référent Madame Marie Gianordoli, cadre opérationnel
Tassin la ½ Lune	Monsieur François Lucet	Madame Marie-Josèphe Joly, cadre opérationnel Monsieur Philippe Jolivet, cadre opérationnel Madame Annie frison, cadre opérationnel
Givors	Monsieur Yann Metais	Madame Nadine Sanial, cadre opérationnel Madame Myriam Lugan, cadre opérationnel
Oullins	Madame Corinne Nicolas,	Madame Béatrice Raffed, cadre opérationnel Monsieur David Bouvier, cadre opérationnel Madame Evelyne Roux, cadre opérationnel
Vénissieux	Madame Brigitte Montignot	Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, cadre opérationnel Madame Cécile Ventaja, cadre opérationnel Monsieur Pascal Francois, cadre opérationnel Madame Stéphanie Hemar, cadre opérationnel
Bron	Madame Corinne Crozier	Madame Pascale Venet, cadre opérationnel Madame Catherine Colas, cadre opérationnel Madame Dominique Gand, cadre opérationnel
Meyzieu	Madame Evelyne Debbeche	Madame Annie Drieu, cadre opérationnel Madame Muriel Saintpierre, cadre opérationnel
Vaulx en Velin	Madame Sylviane Dupuis	Madame Chantal Meunier, cadre opérationnel Madame Camelia Ressler, cadre opérationnel Monsieur Aziz Chelghoum, cadre opérationnel
Villeurbanne Charpenne	Madame Chantal Voiron	Madame Louise Azzoug Bonneton, cadre opérationnel Madame Patricia Felix, cadre opérationnel

Direction déléguée de Lyon-Centre	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal Delorme	Madame Virginie Michel, cadre opérationnel Madame Jacqueline Trupheme, cadre opérationnel Madame Françoise Dougier, cadre opérationnel Madame Sophie Coutier, cadre opérationnel Madame Liliane Guillet, cadre opérationnel
	Saint Priest	Monsieur Christophe Filliger	Monsieur Tristan Gros, cadre opérationnel Monsieur Yves Boulanouar, cadre opérationnel Madame Sandrine Didier, cadre opérationnel
	Lyon-Vaise	Madame Joëlle Camus	Madame Alexandra Pinault, cadre opérationnel Madame Michèle Marti, cadre opérationnel Madame Danielle Zangodjian, cadre opérationnel
	Lyon-Opéra	Madame Hélène Fourot,	Madame Eliane Arjona, cadre opérationnel Madame Catherine Watelle, cadre opérationnel Madame Nadine Zhu, cadre opérationnel Madame Jacqueline Rozier, cadre opérationnel
	Lyon Croix-Rousse	Madame Lyria Viudez	Madame Marie-Aline Radix, cadre opérationnel Madame Françoise Durieu, cadre opérationnel Madame Fabienne Provo, cadre opérationnel Madame Dominique Covo-Poulard, cadre opérationnel
	Lyon-Guillotière	Madame Isabelle Ricard	Madame Marie Carry, cadre opérationnel Madame Florence Tourancheau, cadre opérationnel Monsieur Xavier Demolin, cadre opérationnel Madame Anne-Marie Muntzer, cadre opérationnel Madame Jocelyne Munier, technicien supérieur appui et gestion Madame Nathalie Chouvaloff- technicien supérieur appui et gestion, cadre opérationnel
	Lyon-Bachut	Monsieur Jean-Philippe Cristin	Madame Emilie Hucher, conseiller adjoint Madame Michèle Salord, cadre opérationnel Monsieur Pierre-Yves Garguil, cadre opérationnel Madame Nathalie Arnaud, cadre opérationnel Madame Karine Romero, cadre opérationnel

	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam Cholvy	Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, cadre opérationnel Madame Véronique Brethenet, cadre opérationnel Monsieur Francis Ruiz, cadre opérationnel Monsieur Thierry Gex, cadre opérationnel
	Lyon cadres	Madame Annick Hembise	Madame Annie Guillaume, cadre opérationnel Madame Marine Verbaere-Grobel, cadre opérationnel Monsieur Jean-Bernard Deperraz, cadre opérationnel
	Aix-les-Bains	Monsieur Christophe Moiroud	Madame Rachel Habouzit, cadre opérationnel Madame Isabelle Vitry, cadre opérationnel Madame Françoise Delorme, cadre opérationnel Madame Sandrine Rolando, conseiller référent Monsieur Jean-Louis Gros, conseiller référent Madame Marie Thérèse Da Soller, conseiller référent
	Albertville	Monsieur Nicolas Faillet	Madame Françoise Alex, cadre opérationnel Monsieur Carlos Carmona, cadre opérationnel Madame Lison Rawas, cadre opérationnel Madame Sophie Bertrand, cadre opérationnel
Direction déléguée du Pays de Savoie	Chambéry	Madame Anita Boishardy	Madame Céline Court, cadre opérationnel Madame Laurence Vuiton, cadre opérationnel Monsieur Yves Dalmar, cadre opérationnel Madame Marie-Odile Pernet, conseiller appui gestion Madame Catherine Bois, conseiller appui gestion
	Montmélián	Madame Delphine Bonnel	Madame Annick Meyer, cadre opérationnel Monsieur Denis Gauthier, conseiller référent Madame Cendrine Laumay, conseiller
	Saint Jean Maurienne	de Monsieur Armel Gautron	Madame Delphine Peronnier, cadre opérationnel Madame Marie-Béatrice Ours, conseiller Monsieur Gilbert Belver, conseiller référent
Direction déléguée de Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick Roger	Monsieur Serge Dussans, cadre opérationnel Madame Agnes Golliard, cadre opérationnel

		Madame Claire Julien, cadre opérationnel Madame Isabelle Lietar, cadre opérationnel
Annecy Meythet	Madame Sandrine Decis	Madame Anny Falconnier, cadre opérationnel Madame Laure Patouillard, cadre opérationnel Madame Laëtitia Budzki, cadre opérationnel
Seynod	Madame Marie-France Rapinier	Madame Véronique Dubray, cadre opérationnel Madame Josette Laperriere, cadre adjoint appui gestion Madame Laurence Gervex, cadre opérationnel
Annemasse	Monsieur Thierry Mauduit,	Madame Stéphanie Randaxhe- Kostic, cadre opérationnel Madame Christine Ferme, cadre opérationnel Madame Nadine Delpoux, cadre opérationnel Madame Thérèse Sciacca, cadre opérationnel
Cluses	Monsieur Nicolas Rousseau	Madame Emmanuelle Dufourd, cadre opérationnel Monsieur Marc-Antoine Bonacasa, cadre opérationnel Madame Françoise Richard, cadre opérationnel Monsieur Manuel Mathieu, conseiller
Sallanches	Madame Eliane Perrichet	Madame Martine Moussa, cadre opérationnel Madame Bernadette Mallen, conseiller Monsieur Consuelo Pierrat, conseiller
Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe Chambre	Madame Anne Chiquel, cadre opérationnel Madame Alexandra Blanchon, cadre opérationnel Madame Stéphanie Puaud, conseiller référent

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2007.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2007-3 du 4 juillet 2007**

**Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences de Lyon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2004-306 et 2006-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 2 mars 2004 et 4 juillet 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Lyon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Thomas, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lyon de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.



**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre Thomas, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lyon de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Hélène Hennebelle, chargée de mission au Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Centre Est, et à madame Rose Peirale, cadre appui gestion du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Centre Est de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2007.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes